

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵏⵓⴷⴰⵢⵜ
ⵏ ⵓⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵏⵓⴷⴰⵢⵜ
ⵏ ⵓⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵏⵓⴷⴰⵢⵜ



المملكة المغربية
وزارة التضامن والمرأة
والأسرة والتنمية الاجتماعية

ROYAUME DU MAROC - MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Processus d'élaboration d'une

Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance au Maroc

Rapport d'étape

juin 2013

Avec le soutien de



Introduction

Le Ministère de la Solidarité de la Femme de la Famille et du Développement Social, avec l'appui de l'UNICEF, lance le Projet d'élaboration d'Une Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance.

Le présent rapport d'étape reflète les premiers résultats du processus de concertation avec les acteurs. C'est le fruit des suggestions et propositions exprimées par les différents acteurs, pouvoirs publiques et secteurs associatifs au niveau national et territorial, lors des ateliers et réunions sur les questions de protection de l'enfance.

Ces premiers résultats visent à tracer les fondements d'une réponse nationale en matière de protection de l'enfance contre toutes formes de violences.

Cette réponse tiendra compte de défis nationaux dictés par la Constitution de 2011, capitalise les acquis et les bonnes pratiques de la 1^{ère} phase du Plan d'Action National de l'Enfance « un Maroc digne de ses enfants » 2006 - 2015, et ambitionne de décliner les objectifs du programme gouvernemental.

Ce rapport est une 1^{ère} étape du processus d'élaboration de ce chantier structurant la protection de l'enfance au Maroc et sera suivi par d'autres étapes de priorisation, programmation et validation.

Table des matières

Introduction	3
1.Contexte et justification	7
1.1 Evaluation à mi-parcours du PANE : leçons tirées	8
a- Des acquis notables à consolider	8
b- Des contraintes à surmonter, des défis à relever	9
1.2 Un contexte sociopolitique propice	11
2. Objectifs, champ d'application, principes et composantes de la Politique	12
2.1 Objectifs	12
2.2 Champs d'application, définitions	12
2.3 Principes	15
2.4 Composantes	17
3. Méthodologie et étapes du processus d'élaboration ..	19
3.1 Méthodologie adoptée	19
3.2 Déroulement et étapes du processus	20
3.3 Compte-rendu de la première étape du processus	23
4. Principaux résultats des consultations réalisées à ce jour	25
4.1 Compréhension et connaissance	25
a- Ampleur, formes et tendances évolutives	25
b- Causes et facteurs déterminants	26

4.2 Réponses apportées en matière de protection des enfants : acquis et défis	29
a- Cadre législatif	29
b- Capacités des institutions intervenant dans la protection de l'enfance	33
c- Compétences des acteurs intervenant dans la protection de l'enfance	37
d- Identification, prise en charge et suivi des enfants	39
e- Prévention	42
f- Participation des enfants	43
g- Responsabilité sociale du secteur privé	44
h- Système d'information et de suivi évaluation	44
4.3 Pistes d'amélioration proposées	45
a- Cadre légal : effectivité, accessibilité, justice adaptée aux enfants	45
b- Instances et Institutions intervenant dans la protection de l'enfance : rôles, responsabilités, capacités, coordination intersectorielle	46
c- Acteurs intervenant dans la protection de l'enfance : qualification et statut	47
d- Dispositif territorial intégré de protection des enfants : connu et appliqué par tous	48
e- Structures d'accueil : catégorisation, normes, supervision ...	49
f- Prévention proactive et durable	50
g- Participation des enfants : représentativité et systématisation ..	50
h- Secteur privé concerné : Responsabilité sociale	51
i- Suivi évaluation régulier et effectif	52

1. Contexte et justification

Pourquoi une politique publique intégrée de protection de l'enfance maintenant ?

En 2006, le Maroc a adopté le Plan d'action national pour l'enfance, 2006-2015 (PANE), «un Maroc digne de ses enfants», visant à concrétiser les engagements pris par le pays lors de la Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies (un Monde digne des enfants, Mai 2002), ainsi que l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le Développement. Ce Plan a constitué un pas qualitatif dans les efforts pour réaliser les droits de l'enfant menés par le Maroc depuis le début des années 1990.

Le PANE, conçu sur la base d'une démarche participative impliquant l'ensemble des parties concernées, se propose d'atteindre d'ici 2015, 10 objectifs majeurs pour promouvoir et garantir les droits des enfants, à savoir : (i) Faire progresser le droit de l'enfant à une vie saine ; (ii) Faire progresser le droit de l'enfant au développement ; (iii) Faire progresser le droit de l'enfant à la protection ; (iv) Renforcer les droits de l'enfant par la généralisation de l'inscription à l'état civil et à la participation ; (v) Développer une meilleure équité ; (vi) Renforcer les capacités des détenteurs d'obligations à l'égard des enfants ; (vii) Accroître et optimiser les ressources budgétaires et humaines allouées à la réalisation des droits de l'enfant ; (viii) Créer les mécanismes de partenariat et de responsabilisation ; (ix) Développer un système d'information et un dispositif de suivi de l'exercice des droits de l'enfant ; (x) Assurer les conditions de mises en œuvre du PANE dans une approche inter et multisectorielle.

L'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PANE, réalisée en 2011, a relevé que malgré les acquis notables enregistrés, l'objectif 3 relatif à la protection des enfants est loin d'être atteint,

et ce du fait de l'insuffisance de coordination intersectorielle, de ressources humaines qualifiées et moyens, et du suivi évaluation. En effet, le bilan à mi parcours du PANE nous permet de relever des acquis à consolider, des contraintes à surmonter et des défis à relever.

1.1 Evaluation à mi-parcours du PANE : leçons tirées

a- Des acquis notables à consolider

Afin de garantir et promouvoir les droits des enfants, conformément aux normes internationales, de nombreuses actions ont été menées par les divers acteurs des secteurs public, associatif et privé, à savoir :

- Des réformes législatives visant à harmoniser les législations avec les conventions internationales ratifiées : code pénal, code de procédure pénale, code de travail, la loi sur l'état civil, loi sur la Kafala, projet de loi sur le travail domestique, loi 14/05 sur les établissements de protection sociale ;
- La mise en place de structures destinées à la protection des enfants tels que : Samu social ; UPE ; espaces d'accueil des enfants au sein des commissariats ; cellules de prise en charge des femmes et des enfants au sein des tribunaux ; Unités de prise en charge intégrée des femmes et des enfants dans les établissements hospitaliers ; cellules d'orientation et de médiation au sein des établissements scolaires ;
- Des campagnes de sensibilisation à grand échelle visant à lever les tabous sur certaines formes d'abus et d'exploitation des enfants, à informer sur les droits des enfants ;
- Les programmes et services portés par les associations et visant la protection et la prise en charge de certaines catégories d'enfants : enfants en situation de rue, enfants abandonnés, enfants travailleurs, enfants handicapés,

- enfants victimes de violence et exploitation sexuels, enfants en conflit avec la loi, enfants migrants,... ;
- Des programmes de formation des acteurs intervenant dans la protection (policiers, gendarmes, juges, corps soignant, travailleurs sociaux...);
- La production de guides et de procédures de prise en charge des enfants ;
- Le Parlement des enfants, les conseils, comités et clubs des enfants

b- Des contraintes à surmonter, des défis à relever

Cependant, en dépit de ces efforts, de nombreux enfants n'ont pas accès à une protection effective et durable. Cette mise en œuvre partielle et incomplète du PANE résulte de plusieurs facteurs, notamment :

- La faible application des lois;
- La sectorialité et la fragmentation des actions du fait de l'insuffisance de coordination et de synergie entre les divers acteurs ;
- Le manque de ressources humaines qualifiées et spécialisées ainsi que l'absence de référentiel et statut des travailleurs sociaux ;
- La faible intégration de l'approche-droit des enfants, dans la programmation des actions ;
- L'insuffisance de disponibilité, d'accessibilité et de qualité des services de protection ;
- Le non continuum de services ainsi que la non harmonisation des pratiques et procédures, du fait de la non existence d'un dispositif opérationnel intégré et standardisé de protection ;
- Le manque d'alternatives à l'institutionnalisation et à la privation de liberté ;
- L'absence de catégorisation et de normes régissant les structures d'accueil ;
- L'absence de stratégie d'appui et de renforcement des

- capacités des parents et familles ;
- L'insuffisance de mécanismes de signalement et de recours, conformes aux standards internationaux ;
- l'absence d'un système d'information intégré dans le domaine de la protection de l'enfance partagée entre les différents partenaires ;
- L'insuffisance de suivi évaluation et de mécanismes de reddition des comptes

Les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre PANE résultent entre autres de l'approche sectorielle adoptée et de l'absence d'un cadre concerté de coordination intersectorielle aux niveaux central et territorial.

En effet, les phénomènes de violences, d'abus, d'exploitation, de négligence et d'exclusion des enfants ont une dimension multiforme, les facteurs de vulnérabilité de certaines catégories d'enfants sont pluriels. De plus, la protection des enfants a une dimension inter et multidisciplinaire, exigeant la mise en place de mesures préventives proactives ainsi que de dispositifs intégrés de protection incluant plusieurs étapes : la détection, la prise en charge intégrée (médicale, psychologique, juridique, sociale, pédago-éducative) la réadaptation, la réinsertion et le suivi des enfants.

Ce qui nécessite la révision des approches et des logiques d'intervention afin de passer de l'approche orientée « problème / réponse » et de la logique de juxtaposition d'actions sectorielles à l'adoption d'une approche intégrée et systémique, qui prenne mieux en compte les réalités objectives et la complexité des ces phénomènes.

1.2 Un contexte sociopolitique propice

Le Maroc fête cette année le 20ème anniversaire de la ratification de la CDE, une occasion pour le gouvernement de réitérer son engagement à protéger les enfants et leurs droits et d'honorer ses obligations internationales. Par ailleurs, le Maroc vient de ratifier trois conventions européennes relatives à la protection des enfants. Sans oublier que le rapport sur la mise en œuvre de la CDE et de ses 2 protocoles sera soumis au Comité des droits de l'enfant l'année prochaine. De même qu'en 2015, le Maroc devra présenter les rapports finaux relatifs au Monde digne des enfants et aux OMD.

L'INDH, lancée en 2005, consacre dans son programme de lutte contre la précarité, une part importante à la protection des enfants vulnérables.

Dans le cadre de la nouvelle Constitution, qui consacre entre autres, la protection des enfants et de leurs droits, de nombreuses réformes sont en cours : promotion de la démocratie participative, réforme du système judiciaire, mise en place d'Instances et Conseils (Parité et lutte contre les discriminations, Conseil Consultatif de la Famille et de l'enfance, Conseil de la Jeunesse et de la vie associative) ...

La régionalisation avancée octroie une place prépondérante à la dimension territoriale des politiques sociales et de développement.

Ce climat de réformes est fortement propice à l'adoption de nouvelles approches visant à asseoir un environnement protecteur des enfants. De plus la crise économique auquel fait face actuellement le pays, impose une rationalisation et optimisation des moyens à travers l'adoption d'une approche intégrée, synergique et complémentaire entre les différents acteurs.

L'on peut donc affirmer qu'aujourd'hui les conditions sont réunies pour donner une nouvelle impulsion à l'action publique de promotion et de réalisation des droits de l'enfant à travers une Politique Intégrée de Protection de l'enfance, qui tout en optimisant les moyens à travers un meilleur ciblage par les politiques sociales des causes des différentes formes de violence, abus, et exploitation des enfants, et une meilleure gouvernance des programmes, des actions et des services de protection des enfants, garantisse la mise en œuvre effective de systèmes intégrés de protection aisément accessibles à tous les enfants sans discrimination aucune.

2. Objectifs, champ d'application, principes et composantes de la Politique

2.1 Objectifs

Cette Politique vise à mettre en place avec la participation de tous les acteurs, y inclus les enfants, un cadre stratégique pluri et inter disciplinaire qui :

- Comprend un arsenal efficace et complet incluant toutes les mesures et actions visant à Prohiber, Prévenir et Répondre à toutes les formes de négligence, d'abus, d'exploitation et de violence à l'égard des enfants
- Définit clairement les synergies et les mécanismes de coordination opérationnels qui permettront d'améliorer l'accessibilité, la couverture territoriale, la standardisation, le continuum et l'impact des actions et services, tout en rationalisant et optimisant les moyens.

Par ailleurs, cette Politique permettra au Maroc de disposer de systèmes intégrés de protection des enfants en conformité avec les principes et dispositions des différents instruments qu'il a ratifiés.

2.2 Champs d'application, définitions

Enfants

Cette Politique cible tous les enfants âgés de moins de 18 ans, nécessitant protection, à savoir :

- Les enfants victimes d'abus, de négligence, de violence, d'exploitation, y inclus la vente et la traite
- Les enfants témoins
- Les enfants à risque car vulnérables : enfants privés de famille (orphelins, abandonnés) ; enfants vivant dans des familles pauvres et dans les zones enclavées/rurales ; enfants vivant dans des familles dysfonctionnelles ; enfants non scolarisés ; enfants travailleurs ; enfants non déclarés à la naissance ; enfants en situation de rue ; enfants handicapés ; enfants toxicomanes ; enfants placés en institution ; enfants en détention ; enfants migrants isolés...
- Les enfants auteurs de violence ou de délits

Violence, abus, exploitation, négligence

Selon les normes internationales, « La Violence » est un concept global incluant « toute violence physique, psychologique/ psychosociale, sexuelle commise à l'égard des enfants, incluant abus, négligence, exploitation, commise de manière directe ou indirecte, qui porte atteinte à la dignité, au développement physique et mental ou au statut social de l'enfant » :

- Toutes les formes d'abus et de violence physique, psychique/psychosociale et sexuelle, y compris les mauvais traitements infligés aux enfants et les pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants tels que le mariage précoce et/ou forcé ;
- Toutes les formes d'exploitation des enfants dans le travail, dans des activités sexuelles au profit d'autres personnes, y compris la vente et la traite des enfants et l'exploitation des enfants dans les réseaux de mendicité, de vente de drogue ;
- Toutes les formes de négligence qu'elle soit volontaire ou

active (refus intentionnel de fournir à un enfant les besoins et soins essentiels) ou qu'elle soit involontaire ou passive (omission de veiller aux besoins essentiels et aux soins que l'enfant nécessite par manque d'expérience, d'information ou en raison de limites personnelles).

Protection de l'enfant

La « protection de l'enfant », fait référence à **la prévention et à la lutte contre toutes les formes de négligence, abus, violence et exploitation commises à l'égard des enfants,**

La «protection de l'enfant», vise à instaurer **un environnement protecteur**, qui comprend 8 composantes essentielles :

- Engagement des autorités nationales à réaliser le droit à la protection : politiques de protection sociale, ressources budgétaires appropriées, reconnaissance publique et ratification des instruments internationaux;
- Législation conforme aux normes internationales et effective : cadre législatif approprié et application cohérente ; responsabilisation et abolition de l'impunité
- Attitudes, traditions, comportements et pratiques : normes et traditions sociales condamnant les pratiques préjudiciables aux enfants et encourageant les pratiques protectrices;
- Débat ouvert associant les médias et la société civile sur les questions relatives à la protection de l'enfance : le silence étant un obstacle majeur à l'engagement des autorités, il convient d'encourager les pratiques positives et d'assurer la participation des enfants et des familles;
- Compétences, connaissances et participation des enfants: impliquer les enfants, garçons et filles, dans leur propre protection en les informant de leur droit d'être protégés et en leur donnant les moyens d'éviter les risques et d'y faire face;
- Capacités des personnes en contact avec les enfants : veiller à ce que les familles, les membres de la collectivité, les enseignants, le corps soignant, les policiers, les juges,

- le personnel des services sociaux aient les connaissances, la motivation et l'appui nécessaires pour protéger les enfants;
- Services de base et services spécifiques : apporter à tous les enfants les services sociaux, les soins de santé et l'enseignement de base auxquels ils ont droit, sans discrimination, ainsi que des services ciblés visant à prévenir la violence et l'exploitation et à apporter une prise en charge, un appui et une aide à la réinsertion;
 - Suivi et contrôle : évaluation et surveillance continuel et efficaces à travers la mise en place de systèmes de collecte de données, de veille (ampleur et tendances évolutives), de contrôle-supervision efficaces des services, et d'évaluation de l'impact des mesures prises.

2.3 Principes

Cette Politique se fonde sur la CDE et ses 3 Protocoles, les nombreux instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection de l'enfance ainsi que sur les recommandations pertinentes contenues dans l'Étude du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

De même que cette PPIPE se base sur le référentiel de la Constitution qui consacre et garantit les droits des enfants.

A cet effet, cette Politique est régie par les principes suivants :

Droit à la Protection :

Tout enfant a droit à une protection contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié⁴ (article 19, CDE) .

Non-discrimination

Tous les enfants, quels que soient leur sexe, leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leur origine nationale ou sociale, leur état de santé, leur handicap ou leur situation, devraient être protégés et bénéficier des soins et de l'assistance nécessaires pour leur assurer les meilleures chances possibles de survie et de développement (article 2 CDE).

Intérêt supérieur de l'enfant

Toutes les décisions concernant les enfants doivent être prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant afin de garantir : la sécurité, la protection, le bien-être physique, mental et social de l'enfant (article 3, CDE).

Droit à la Vie, Survie et développement

Tout enfant a un droit inhérent à la vie et, aux meilleures chances de survie et de développement harmonieux (article 6, CDE).

Egalité des sexes

L'approche intégrée de lutte contre les violences, abus et exploitation, doit tenir compte des différences entre les sexes, et prendre pleinement en considération les risques différents auxquels les filles et les garçons sont exposés, et le fait que leurs conséquences ne sont pas les mêmes pour les deux sexes.

Participation des enfants

Les enfants ont le droit de s'exprimer librement sur toutes les questions qui affectent leur vie, et leur opinion devrait être dûment prise en compte eu égard à leur âge et à leur degré de maturité. La participation des enfants suppose en particulier : (i) d'aider les enfants à exprimer leurs opinions, de respecter et de prendre en compte leur avis dans toutes les situations qui les affectent ; (ii) de leur donner la possibilité d'être entendus dans toute procédure judiciaire, administrative ou extrajudiciaire.

Les enfants devraient être activement consultés, entendus et leurs capacités devraient être renforcées, afin de leur permettre de participer véritablement, avec leur consentement éclairé, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et programmes de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence, abus et exploitation (article 12, CDE).

2.4 Composantes

La « protection de l'enfant », fait référence à **la prévention et à la lutte contre toutes les formes de négligence, abus, violence et exploitation commises à l'égard des enfants,**

La « protection de l'enfant », c'est assurer un environnement protecteur, qui permette aux enfants de vivre en toute dignité et en toute sécurité. Il garantit que tous les enfants vont à l'école, que des lois existent pour punir ceux qui exploitent les jeunes, que de véritables politiques de protection sont en place, que les communautés sont conscientes des risques que courent les enfants, que des sujets « tabous » sont abordés dans la société civile et que des mécanismes de surveillance permettent d'identifier les enfants qui courent le plus de risques d'être exploités.

L'environnement protecteur des enfants comprend 8 composantes essentielles :

- Engagement des autorités nationales à réaliser le droit à la protection : politiques de protection sociale, ressources budgétaires appropriées, reconnaissance publique et ratification des instruments internationaux;
- Législation conforme aux normes internationales et effective : cadre législatif approprié et application cohérente ; responsabilisation et abolition de l'impunité;
- Attitudes, traditions, comportements et pratiques : normes et traditions sociales condamnant les pratiques préjudiciables aux enfants et encourageant les pratiques protectrices;
- Débat ouvert associant les médias et la société civile sur les questions relatives à la protection de l'enfance : le silence étant un obstacle majeur à l'engagement des autorités,

- il convient d'encourager les pratiques positives et d'assurer la participation des enfants et des familles;
- Compétences, connaissances et participation des enfants: impliquer les enfants, garçons et filles, dans leur propre protection en les informant de leur droit d'être protégés et en leur donnant les moyens d'éviter les risques et d'y faire face;
 - Capacités des personnes en contact avec les enfants : veiller à ce que les familles, les membres de la collectivité, les enseignants, le corps soignant, les policiers, les juges, le personnel des services sociaux aient les connaissances, la motivation et l'appui nécessaires pour protéger les enfants;
 - Services de base et services spécifiques : apporter à tous les enfants les services sociaux, les soins de santé et l'enseignement de base auxquels ils ont droit, sans discrimination, ainsi que des services ciblés visant à prévenir la violence et l'exploitation et à apporter une prise en charge, un appui et une aide à la réinsertion;
 - Suivi et contrôle : évaluation et surveillance continuelles et efficaces à travers la mise en place de systèmes de collecte de données, de veille (ampleur et tendances évolutives), de contrôle-supervision efficaces des services, et d'évaluation de l'impact des mesures prises.

Il suffit qu'un élément de l' « environnement protecteur » ne soit pas effectif pour qu'un enfant devienne vulnérable à l'exploitation, à la maltraitance et à la violence.

L'établissement d'un environnement protecteur des enfants effectif et durable repose sur le **renforcement des systèmes intégrés de protection**, constitués d'un ensemble coordonné composé de 7 volets :

- Lois, règlements et normes assurant une protection appropriée et effective des enfants;
- Politiques et stratégies (nationales, sectorielles, territoriales) intégrant la dimension protection des enfants;
- Institutions intervenant dans le domaine de l'enfance avec des missions, responsabilités et modalités de bonne

- gouvernance clairement définies, et dotées des capacités requises;
- Acteurs intervenant auprès des enfants dûment formés et outillés dans le domaine de la protection des enfants et de leurs droits;
 - Services relevant de tous les secteurs sociaux (notamment la protection sociale, l'enseignement, la santé, la sécurité et la justice) disponibles, accessibles, de qualité et disposant d'un système de référencement connu et applicable par tous les acteurs;
 - Normes, perceptions sociales protectrices des enfants
 - Système de suivi évaluation et Monitoring efficace et régulier.

3. Méthodologie et étapes du processus d'élaboration

3.1 Méthodologie adoptée

Une politique publique intégrée de protection doit cristalliser une volonté commune de l'ensemble des acteurs concernés gouvernementaux et non gouvernementaux, publics et privés (Pouvoirs publics, Gouvernement, Société civile, Secteur privé, Collectivités locales, Médias, Parlementaires, Enfants, Familles, Communautés). De même qu'elle doit être le fruit d'un travail concerté entre tous ces acteurs pour identifier les priorités, fixer les rôles et les responsabilités et définir les modalités et moyens de mise en œuvre, de coordination et de suivi évaluation.

Ainsi, le processus de son élaboration doit être porté de bout en bout par l'ensemble des parties prenantes et doit se caractériser par leur implication et leur mobilisation à toutes ses étapes.

Pour y parvenir, la méthodologie adoptée s'est voulue éminemment participative et interactive, l'objectif étant que le processus d'élaboration mobilise le potentiel de tous les acteurs et que ses résultats soient perçus et traités comme le fruit du travail de tous les acteurs concernés traduisant leurs vues et leurs propositions.

3.2 Déroutement et étapes du processus

Le processus d'élaboration participative et concertée de la PPIPE, répond au séquentiel suivant :

Mobilisation des acteurs clés et Mise en place des structures de pilotage et de suivi

L'élaboration de la PPIPE requiert une mobilisation à la fois technique et politique de haut niveau des acteurs gouvernementaux concernés. C'est pour répondre à ce besoin de mobilisation qu'en plus du Comité interministériel, présidé par le Chef du Gouvernement qui accompagnera le processus et interviendra dans ses étapes charnières, une réunion de la Commission sectorielle s'est tenue sous la présidence de la Ministre du MDSFFS, des points focaux ont été désignés au sein des ministères clés concernés et un comité de pilotage a été constitué.

Adoption d'un cadre conceptuel et référentiel concerté

La deuxième réunion avec les points focaux a pris la forme d'un atelier de travail dédiée à l'examen du cadre de référence pour l'élaboration de la Politique et à l'adoption concertée d'un cadre conceptuel et référentiel de l'élaboration de la politique.

Le but de cet atelier, qui répondait à une demande exprimée lors de la réunion de la Commission sectorielle était d'adopter une compréhension et une logique d'intervention communes, basées sur une approche systémique et intégrée, centrée sur les droits des enfants.

Consultations des acteurs clés

Cette étape est la base sur laquelle repose l'édifice du processus d'élaboration. Il s'agit d'une large consultation des acteurs clés de la protection des enfants gouvernementaux et non gouvernementaux, publics et privés de la protection qui se déroule en trois temps :

- Dans un premier temps, sont réalisés des entretiens semi directifs approfondis avec les acteurs gouvernementaux clés de la Protection de l'Enfance au niveau central. Parallèlement aux consultations des acteurs gouvernementaux centraux, sont consultés les associations d'envergure nationale et les collectifs associatifs spécialisés dans la protection dans le cadre d'entretiens collectifs.
- En deuxième lieu, sont consultés les acteurs locaux de la protection dans un échantillon de villes (Casablanca, Rabat, Tanger et Fès). L'objectif visé par ces ateliers de travail est de recueillir les points de vue des acteurs territoriaux sur les différents volets de la protection des enfants contre les violences, abus et exploitations et les enseignements tirés de leur pratique en la matière, afin d'identifier les acquis et bonnes pratiques à consolider/généraliser, les dysfonctionnements et difficultés auxquels il faut remédier et les priorités à tenir en compte dans l'élaboration de la politique publique de protection des enfants.
- En troisième lieu sont consultés les enfants, dans le cadre de focus groups afin de recueillir leur perception de la pratique de la protection et leurs propositions d'amélioration. Ces focus group sont réalisés avec un échantillonnage représentatif d'enfants et sont régis par une éthique respectueuse des droits de l'enfant.

Elaboration concertée des lignes directrices de la PPIPE

Cette étape constitue le cœur du processus d'élaboration, fixant les priorités et définissant les orientations de la Politique Publique intégrée de protection de l'enfance.

A cet effet, des ateliers participatifs sont organisés avec les acteurs clés préalablement consultés, afin :

- d'adopter un cadre stratégique systémique et cohérent, basée sur une vision commune de la protection intégrée des enfants ;
- d'identifier collégialement les priorités en matière de politique de protection intégrée des enfants : lois/ règles appropriées et effectives ; prise en compte de la dimension protection des enfants dans les politiques/ stratégies nationales, sectorielles et territoriales ; rôles, responsabilités et capacités des institutions ; compétences et qualification des ressources humaines ; accessibilité, qualité et inter et pluridisciplinarité des services/ programmes ; normes sociales protectrices ; mécanismes de suivi évaluation et d'imputabilité effectifs.

Affinement des orientations et priorités dégagées en groupe de travail restreint

Ensuite, est réuni, en retraite, un groupe restreint de représentants des acteurs clés et du Comité de pilotage, pour affiner préciser et finaliser les choix en ce qui concerne les orientations et les priorités.

Elaboration du document cadre de PPIPE

A l'issue de ce travail en groupe restreint, l'équipe technique procédera à la rédaction du draft du document cadre de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance et du Plan de communication destiné à faciliter une plus large diffusion et appropriation de cette Politique. ., Ces deux documents seront soumis au Comité de pilotage et au Comité interministériel.

Rédaction finale du Document Cadre de la Politique et du Plan de communication

L'équipe technique procédera à la rédaction de la version finale du **Document Cadre de la Politique et du Plan de communication**,

en tenant compte des remarques et suggestions du comité de pilotage et du Comité interministériel.

Appropriation et partage à grande échelle du document cadre de politique intégrée de protection (Conférence nationale de haut niveau)

Le Document cadre de la PPIPE sera soumis à un débat d'envergure nationale dans le cadre d'une grande Conférence, qui aura lieu le 20 novembre, et à laquelle prend part le plus large spectre d'acteurs concernés et dans le cadre de laquelle l'expérience marocaine sera débattue à la lumière des expériences internationales (présentées par des experts internationaux).

L'objectif principal de la Conférence nationale est l'appropriation du cadre de PPIPE, l'engagement et la mobilisation des acteurs pour les étapes suivantes, celle de la déclinaison en plans d'actions avec définition des indicateurs, moyens et des échéances de la mise en œuvre.

Adoption du document cadre de PPIPE par le gouvernement

Le document cadre de PPIPE est adopté par le gouvernement, signant ainsi son engagement à la mise en œuvre effective de cette Politique.

3.3 Compte-rendu de la première étape du processus

A ce jour, parallèlement à la mobilisation des acteurs clés et la mise en place des structures collégiales de pilotage, des consultations élargies ont été réalisées avec un grand nombre d'acteurs clés de la protection, tant au niveau central que territorial.

Ces premières consultations élargies ont permis d'établir un diagnostic concerté de l'état actuel de la protection aux échelons national et local ainsi qu'une vision commune des voies de refonte de l'action de protection à même de constituer des bases pour une politique intégrée de protection.

Les consultations se sont déroulées en deux temps. Elles ont concerné d'abord le niveau central : les ministères clés intervenant dans la protection, les associations d'envergure nationale et les collectifs associatifs spécialisés dans la protection ou ayant une expertise notoire dans le domaine¹. Ensuite, les consultations se sont étendues aux acteurs locaux. Tour à tour, la protection des enfants à Casablanca, à Fès, à Rabat et à Tanger, a été soumise à un examen approfondi dans le cadre d'un atelier regroupant les principaux acteurs locaux de la protection, (Justice, Police, Jeunesse et Sport, Entraide nationale, Division Action Sociale/préfectures, Education nationale, Emploi, Collectivités locales, associations, UPE, SAMU). La problématique de la protection telle qu'elle se présente de manière concrète sur le territoire de chacune de ces villes a ainsi été examinée en profondeur par les acteurs concernés : les caractéristiques et l'ampleur des violences abus et exploitations et leurs tendances évolutives : l'existence/inexistence d'un dispositif territorial de protection, allant de la détection des cas de violence, abus et exploitation jusqu'à la réinsertion en passant par les différentes étapes de prise en charge pluridisciplinaire ; l'existence/inexistence d'un système de suivi/évaluation permettant de mesurer l'efficacité des actions entreprises et leurs impacts sur les enfants pris en charge. A l'issue de chaque atelier, des restitutions ont été réalisées et envoyées aux participants.

¹ Ces consultations ne sont pas encore achevées. En effet, afin de toucher de manière exhaustive l'ensemble des acteurs intervenant dans la protection, quelque soit le degré d'importance de leur intervention, une deuxième série de consultations avec des acteurs secondaires est en cours

4. Principaux résultats des consultations réalisées à ce jour

L'analyse selon les grilles élaborées, de la revue documentaire et des résultats des consultations réalisées à ce jour tant au niveau central que territorial met en exergue les constats préliminaires (présentés ci-dessous), sachant que le processus de consultation est toujours en cours (cf. chapitre 3)

4.1 Compréhension et connaissance

a- Ampleur, formes et tendances évolutives

Selon les études réalisées, les données des départements étatiques (Intérieur, Justice, Santé, Education, Jeunesse, Entraide Nationale, MDSFFS), des ONG et de l'UNICEF, des informations sont disponibles sur certaines catégories d'enfants nécessitant protection ; enfants victimes de violence, abus, exploitation physique et / ou sexuelle ; enfants travailleurs ; enfants abandonnés ; enfants placés en institution ; enfants en situation de rue.

Tous les acteurs rencontrés, notamment au niveau territorial s'accordent sur la croissance continue:

- des phénomènes d'abus, de violence et d'exploitation des enfants : abus et violence physique, psychologique et/ou sexuel au sein des familles, des écoles, des institutions, dans la rue ; exploitation des enfants dans le travail (petites bonnes, secteur informel), dans la mendicité, dans la vente de drogues, dans la délinquance ; exploitation des enfants à des fins sexuelles dans la prostitution, le tourisme, sur Internet
- de la vulnérabilité grandissante de certains enfants, tels que : enfants en situation de rue, enfants travailleurs, enfants abandonnés, enfants orphelins, enfants vivant dans

- des familles précaires et/ou dysfonctionnelles ; enfants migrants ; enfants présentant un handicap ; enfants placés en institution ou en détention
- la violence exercée par les enfants

Néanmoins, l'ampleur réelle, les tendances évolutives et les spécificités territoriales de ces phénomènes reste difficile à apprécier, en raison, notamment de :

- L'absence d'un système d'information centralisé standardisé basé sur une harmonisation des concepts et de la méthodologie de collecte et de traitement des données ainsi que sur l'échange d'informations entre acteurs
- L'insuffisance de signalement du fait de : la crainte ; les résistances culturelles ; la nature clandestin et criminelle de certaines formes de violence et d'exploitation des enfants ; l'insuffisance de mécanismes de recours aisément accessibles aux enfants
- La méconnaissance des lois et procédures
- L'absence d'un système de suivi évaluation et de veille

b) Causes et facteurs déterminants

Un ensemble de facteurs interférant les uns avec les autres, accroît la vulnérabilité des enfants aux différentes formes de violence, abus et exploitation. Ces facteurs sont liés au contexte dans lequel vit et évolue l'enfant et sont de plusieurs ordres :

Pauvreté

Face à la pauvreté, à l'inaccessibilité aux services sociaux de base et à l'absence d'opportunités, les familles se retrouvent dans l'incapacité de garantir le développement et la protection de leurs enfants. Elles adoptent des stratégies de survie qui peuvent mettre en danger leurs enfants. Certains parents émigrent à la recherche d'un meilleur avenir, laissant derrière eux leurs enfants ; certains enfants migrant d'eux-mêmes ou poussés par la famille, sont remis moyennant contribution à des exploitants et sont poussés à

travailler. Ces enfants deviennent ainsi plus exposés à toutes les formes d'exploitation et d'abus.

Vulnérabilité grandissante de certaines familles :

Les familles ayant de plus en plus de difficultés à prendre en charge leurs enfants, ne représentent plus toujours un cadre de référence et un lieu de sécurité pour les enfants. Les enfants sont alors soit livrés à eux-mêmes, soit confiés ou cédés à des tiers, soit font alors partie intégrante des dispositifs de survie mis en place par les familles (enfants travaillant souvent à un âge très précoce pour subvenir à leurs besoins et à ceux de la famille), soit encore migrent vers la ville ou vers d'autres pays (avec ou sans l'accord de la famille).

Vulnérabilité grandissante de certaines catégories d'enfants :

De nombreuses catégories d'enfants, du fait de leur statut, sont souvent hors de portée des services auxquels ils ont droit, comme la protection, les soins médicaux et l'éducation, tels que :

- Les enfants non enregistrés à la naissance
- Les enfants abandonnés
- Les enfants orphelins
- Les enfants vivant et/ou travaillant dans les rues,
- Les enfants travailleurs, et notamment les filles domestiques
- Les enfants migrants isolés
- Les enfants toxicomanes,
- Les enfants handicapés
- Les enfants placés en détention ou dans des institutions non régies par des normes et non soumises à supervision et contrôle

Certaines normes sociales :

La définition de l'enfant, telle qu'elle est énoncée dans la CDE, n'est pas assimilée par tous, le concept d'enfance étant limité à la petite enfance voire la préadolescence ;

La parole, les opinions de l'enfant ne sont pas systématiquement prises en compte, du fait que l'autorité des parents et des personnes adultes, est souveraine, ne reconnaissant pas à l'enfant le droit à l'expression et considérant l'expression des enfants comme un manque d'éducation, un manque de respect.

Les châtiments personnels considérés souvent comme des actes éducatifs, sont tolérés.

La sexualité reste un sujet tabou, les parents par ignorance, appréhension ou honte refusant d'aborder la sexualité avec leurs enfants de peur d'éveiller leur curiosité et d'encourager la débauche sexuelle.

La discrimination genre entraîne la non scolarisation des filles ou le retrait précoce de l'école, le mariage précoce et/ou forcé des filles.

La stigmatisation de certains enfants est souvent de mise : un enfant pubère victime d'exploitation sexuelle (en particulier s'il s'agit d'une fille) n'est pas obligatoirement perçu comme une victime mais plutôt comme coupable ; les enfants de mère célibataire sont parfois considérés comme le résultat d'un péché ; les enfants en situation de rue sont perçus comme des délinquants qu'il faut mettre en détention.

L'accès aisé et non sécurisé des enfants aux nouvelles technologies :

Le développement exponentiel des technologies et des moyens de communication, les modifications constantes des modes de production et de consommation, l'interactivité croissante du contenu en ligne, les réseaux sociaux, le partage de vidéos et la messagerie instantanée offrent aux utilisateurs de nouvelles opportunités, mais représentent également de nouveaux risques pour les enfants et les jeunes. La convergence technologique, par exemple, entre les téléphones portables et Internet a également d'importantes répercussions sur la sécurité en ligne. Les enfants peuvent ainsi se connecter sur des sites pornographiques, peuvent « chatter » avec des prédateurs (grooming, sexting), et se retrouver ainsi victimes d'exploitation sexuelle.

Sans oublier la dimension transnationale de certaines formes d'exploitation, de vente et de traite des enfants, sous-tendue par une demande croissante et une criminalité organisée :

Il s'agit d'un véritable marché lucratif sous-tendu par d'une part la demande d'une main d'œuvre bon marché, de services sexuels, d'adoption d'enfants et d'autre part par une organisation criminelle transnationale clandestine, qui malgré le nombre élevé de démantèlement de réseaux, continue à croître. Des réseaux régulent ainsi le marché mondial de l'offre et la demande, un marché très lucratif, estimé en milliards de dollars. Les prédateurs, exploitants et réseaux criminels bien structurés profitent de la vulnérabilité des enfants et des familles, de l'accessibilité plus aisée aux enfants (Tourisme non régulé, Accès en ligne non sécurisé).

4.2 Réponses apportées en matière de protection des enfants : acquis et défis

a- Cadre législatif

Depuis la ratification de la CDE en 1993, la législation marocaine a enregistré un progrès continu dans le sens de la mise en place d'un cadre légal protecteur de l'enfant.

Cela s'est traduit par une ratification de la plus grande partie des conventions internationales et régionales relatives à la protection de l'enfant et par une action législative soutenue d'harmonisation des lois nationales avec les conventions ratifiées.

Ratification des conventions internationales

La Maroc a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE), en 1993. Il a ratifié le protocole facultatif N°1 concernant la participation des enfants aux conflits armés (2003) et le protocole facultatif N°2 concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant

en scène des enfants (2003) ainsi que le protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications (2012).

Puis, il a ratifié les principaux outils promulgués par l'OIT pour protéger les enfants de l'exploitation au travail. La convention 138 relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi a été ratifiée en 2000 et la convention 182 relative aux pires formes du travail des enfants en 2001.

Le Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) a été ratifié en 2011.

Le Maroc s'est joint aussi à récemment trois conventions du Conseil de l'Europe concernant la Protection des enfants. Il s'agit de la Convention du Conseil de l'Europe concernant la pratique des droits de l'enfant, la Convention du Conseil de l'Europe concernant les relations personnelles de l'enfant et la Convention du Conseil de l'Europe (dite Convention de Lanzarote) concernant la protection des enfants contre l'exploitation et les agressions sexuelles.

Harmonisation de la législation nationale avec les conventions ratifiées

Des réformes législatives importante a permis au début de la décennie précédente de produire un nouveau Code du Travail, un nouveau Code de la Famille, une nouvelle loi sur la Nationalité, Un nouveau Code Pénal, un nouveau Code de Procédure Pénal, une loi sur les conditions d'ouverture et de gestion des établissement de Protection Sociale (14/05), une lois sur la kafala. Sont en cours d'adoption un texte réglementant le travail domestique et un texte concernant le travail dans les métiers purement traditionnels (qui prévoit aussi l'interdiction du travail des enfants dans ces métiers).

Il faut souligner que, parmi ces réformes, celles du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale, notamment, constituent une véritable innovation en matière de protection des enfants en situation difficile. Jusque là, le juge ne pouvait intervenir que lorsque l'enfant était victime d'une infraction qualifiée de crime ou délit ou était auteur d'une infraction. Actuellement, la justice peut intervenir plus tôt, dès lors que l'enfant est en danger, en procédant en priorité à la remise à ses parents, à son tuteur, à son tuteur datif, à la personne qui le prend en charge ou qui est chargée de sa garde ou toute personne digne de confiance, et le cas échéant, à son placement dans une institution publique ou associative reconnue d'utilité publique habilitée à cet effet.

De même qu'en matière de justice pénale pour les mineurs, ces réformes ont permis d'enregistrer d'importants acquis en matière de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et ce en parfaite concordance avec les mesures et garanties énoncées par l'article 40.2 de la CDE, notamment grâce à l'élévation de l'âge de la majorité pénale à 18 ans, à l'établissement du juge d'application des peines spécialisé pour mineurs, au remplacement de la garde à vue par la mesure de rétention des mineurs, à l'assistance légale, à l'instauration du système de liberté surveillée et à la réduction de la durée des peines privatives de liberté applicables aux mineurs. En outre, le Code de Procédure Pénale prévoit des dispositions propres à l'enfance en conflit avec la loi, destinées à adapter le fonctionnement de la justice à cette population particulière.

Application effective des lois

Un travail relativement considérable a été entrepris pour faciliter l'application de la loi. Des formations ont été organisées en faveur des juges et des outils destinés à faciliter l'application des procédures et des lois ont été produits. Des cellules de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, ont été mises en place au sein de tribunaux.

Mais, malgré ces efforts, l'effectivité des lois en matière de protection des enfants reste partielle et limitée, du fait d'un certain nombre de facteurs :

- l'insuffisance quantitative et qualitative et des ressources humaines ;
- le manque de moyens matériels et logistiques ;
- l'absence d'espaces adaptés aux enfants ;
- l'absence de mesures alternatives à la privation de liberté ;
- le recours fréquent au placement des enfants en institution, souvent injustifié, allant à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- l'insuffisance de suivi des enfants placés en institution et donc de révision des mesures ordonnées, entraînant parfois des placements de longue durée;
- les modalités de participation de l'enfant à la procédure judiciaire ne se conforment pas pleinement aux standards internationaux relatifs à la justice des mineurs, notamment en ce qui concerne le droit d'être entendu/ écouté et d'être représenté par un avocat dûment formé ;
- la lenteur des procédures judiciaires ;
- la faiblesse des signalements par crainte, tabou ou méconnaissance de la procédure de signalement qui gagnerait à être simplifiée et largement diffusée ;
- la méconnaissance des lois et des procédures tant par les familles par les enfants que par les professionnels eux-mêmes.

Il est à noter que dans le cadre de la **réforme du système judiciaire** actuellement en cours, un volet est consacré à la justice des mineurs en vue de l'adapter aux enfants et à la mettre en conformité avec les standards internationaux.

b- Capacités des institutions intervenant dans la protection de l'enfance

De nombreuses instances étatiques, de par leurs attributions, interviennent dans la protection de l'enfance :

Le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et du Développement Social, constitue le pivot central en matière de protection des enfants et de promotion de leurs droits, en assurant : la coordination de la mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Enfance (PANE) 2006-2015 « un Maroc digne de ses enfants » ; la mise en œuvre de normes conformes aux standards internationaux pour les institutions d'accueil des enfants; la mise à niveau des institutions d'accueil des enfants afin que ces établissements soient dotés de programmes psychosociaux, pédaogo-éducatifs et culturels conformes aux besoins et droits des enfants ; le contrôle de la qualité des prestations des divers établissements (publics et privés) recevant des mineurs en situation difficile ; La mise en place d'alternatives à l'institutionnalisation ; le renforcement des capacités des divers acteurs intervenant auprès des enfants ; la mise en œuvre d'une stratégie d'appui aux familles en difficulté

Le Ministère de la Justice et des Libertés qui joue un rôle de toute première importance dans la protection judiciaire et la prise en charge des enfants en contact avec la loi (enfants en conflit avec la loi et enfants en situation difficile) en veillant à : l'application effective des lois via la mise en place des moyens humains, financiers et logistiques nécessaires ; la mise en place de programmes de formation visant le renforcement des capacités des acteurs intervenant auprès des enfants ; la mise en œuvre d'alternatives à la privation de liberté des enfants ayant commis une infraction pénale ; le suivi-évaluation réguliers des modalités de protection et de prise en charge des enfants en contact avec la loi placés en institutions.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports, joue également un rôle important dans la protection et la prise en charge des enfants placés dans les institutions relevant de son autorité ainsi que dans la protection et la prise en charge des enfants placés sous le régime de la liberté surveillée, à travers : la supervision et le contrôle des institutions relevant de sa tutelle (Centres de sauvegarde de l'enfance et foyers d'action sociale) ; la mise en œuvre de programmes de rééducation et de réinsertion adaptés aux besoins et profils des enfants, par l'allocation des moyens humains, financiers et logistiques nécessaires ; la mise en place de programmes de formation visant le renforcement des capacités des acteurs intervenant auprès des enfants ; le suivi-évaluation réguliers des modalités de protection et de prise en charge des enfants placés dans les centres de sauvegarde foyers d'action sociale ainsi que des enfants suivis en milieu ouvert ; la prévention de l'exclusion et de la délinquance, à travers des programmes socio-éducatifs destinés aux enfants et aux jeunes.

L'Entraide Nationale intervient également dans le domaine de la prise en charge des enfants en situation difficile, à travers : la création, l'appui et la supervision des établissements de protection sociale, dont un bon nombre est dédié aux enfants orphelins, enfants handicapés, enfants abandonnés, enfants issus de familles pauvres ou dysfonctionnelles ; le subventionnement d'associations intervenant dans la prise en charge d'enfants en situation difficile ; le contrôle de la conformité des institutions d'accueil avec la loi 14-05, portant sur les normes minimales juridiques, techniques et physiques et d'encadrement pour les institutions résidentielles.

D'autres instances publiques, de par leur mission, sont appelées à intervenir, dans la protection des enfants :

- Le Ministère de l'Intérieur en ce qui concerne : l'inscription à l'état civil ; les services de police, notamment les brigades de mineurs et les Officiers de Police chargés de la protection des mineurs ; la DGCL et la coordination de l'IDNDH;

- La Gendarmerie Royale, en ce qui concerne la protection des enfants dans le milieu rural;
- Le Ministère de la Santé, en ce qui concerne : l'expertise médicale, médico-légale et psychologique ; la prise en charge médicale et psychologique ; la fourniture des soins de santé de base;
- Le Ministère de L'Education, en ce qui concerne la prévention et la lutte des violences scolaires, l'accès à l'école et la prévention de l'abandon et l'échec scolaire;
- Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en ce qui concerne la prévention et la lutte contre le travail des enfants et l'accès à la formation professionnelle;
- Les Ministères de l'Artisanat et de l'Agriculture, en ce qui concerne la prévention et la lutte contre le travail des enfants respectivement dans l'artisanat et l'agriculture;
- Le Ministère du Tourisme en ce qui concerne la promotion d'un Tourisme Responsable, Ethique et protecteur des enfants;
- Et enfin le Ministère des Finances en ce qui concerne l'allocation d'un budget dédié à la protection des enfants.

Par ailleurs, au niveau territorial, les collectivités locales interviennent également dans la protection des enfants à travers l'appui aux programmes initiés par les services extérieurs ou les associations, ou encore à travers la création de programmes ou structures d'accueil pour les enfants.

Ces différentes instances ont élaboré bon nombre de plans d'actions, de stratégies, de programmes mais leur mise en œuvre reste très souvent partielle ou incomplète, du fait de :

- La faiblesse des capacités institutionnelles chargées de mettre en œuvre et de suivre les plans d'actions, les stratégies et les programmes élaborés;
- L'insuffisance des ressources humaines en nombre et en qualité;
- La faiblesse de l'allocation budgétaire, notamment en ce qui concerne le fonctionnement;

- La multiplicité des plans d'actions sectoriels entraînant des doublons, une absence de rationalisation et d'optimisation de moyens;
- La faiblesse voire absence de concertation et de synergie entre les divers acteurs et départements;
- L'insuffisance voire absence de systèmes d'information standardisé et de suivi évaluation permettant de mesurer l'évolution de la situation des enfants et l'impact des actions menées.

Le secteur associatif joue un rôle considérable dans la protection des enfants.

En effet, un grand nombre d'associations interviennent dans le domaine de la protection et de la prise en charge des enfants, soit en apportant un appui aux programmes et structures publics existants, soit en gérant leurs propres programmes ou structures. Un certain nombre d'associations disposent de structures d'hébergement visant la prise en charge et la réinsertion d'enfants en situation difficile (enfants des rues, enfants abandonnés, enfants victimes de maltraitance, d'abus et/ou d'exploitation, enfants migrants non accompagnés,...), dont certains sont placés sur décision du juge conformément au titre VII du livre III du Code de procédure pénale (articles 512 à 517).

Dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (programme INDH de lutte contre la précarité), un bon nombre des structures existantes a bénéficié de financements pour leur remise à niveau et une subvention de fonctionnement. De même que de nouvelles structures d'accueil pour enfants en situation difficile ont pu être créées.

Cependant, si l'apport du secteur associatif est considérable en matière de protection et prise en charge des enfants en contact avec la loi, il n'en demeure pas moins que les associations rencontrent de nombreuses difficultés, notamment en matière de durabilité et de qualité de leurs actions, dues entre autres au

manque de personnel dûment qualifié et de moyens financiers. Par ailleurs, les partenariats élaborés entre structures étatiques et associations ne sont pas toujours dûment établis. En effet, bon nombre de conventions de partenariats ne s'inscrivent pas dans la durée, ne définissent pas clairement les rôles de chaque partie, les actions et moyens (matériels, financiers et humains) que chaque partie mettra en place, et ne comportent pas de modalités de suivi-évaluation.

c- Compétences des acteurs intervenant dans la protection de l'enfance

Afin de renforcer la qualité et la dimension pluridisciplinaire de la protection des enfants, il a été procédé à la mise en place de personnel qualifié et spécialisé et d'équipe multidisciplinaire, notamment au sein des cellules de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence :

- dans les brigades de mineurs : officiers chargés de la protection des mineurs, psychologue;
- dans les tribunaux : magistrats spécialisés en justice des mineurs, assistantes sociales, cellules de protection des enfants et des femmes contre la violence;
- dans les hôpitaux : pédiatres, médecins légistes, psychologue, assistantes sociales, cellules de protection des enfants et des femmes contre la violence, unités de pédo-psychiatrie;
- dans les es UPE : assistantes sociales, points focaux des départements ministériels concernés;
- des inspecteurs de travail et des points focaux spécialisés dans la lutte contre le travail des enfants désignés aux seins des délégations régionales du ministère de l'Emploi;
- dans les établissements scolaires : cellules d'écoute et d'orientation;
- unités spécialisées en addictologie (Santé);

- unités spécialisées en cybercriminalité (Police);
- des éducateurs-rue (ONG, SAMU social);
- dans les structures d'accueil des enfants (notamment celles régies par les ONG) : éducateurs, assistantes sociales, psychologue, avocat, médecin, assistantes maternelles

Dans le cadre de la formation continue, des programmes de renforcement des capacités ont-ils été dispensés aux personnels des Cellules de prise en charge des Femmes et des enfants, des Unités de prise en charge intégrée des femmes et des enfants, des inspecteurs de travail, des Cellules d'écoute et de médiation, des UPE, du Samu Social et des ONG.

De même qu'ont été élaborés des guides, manuels et autres outils de formation et d'autoformation.

L'émergence de ces profils représente une avancée indéniable dans le domaine de la constitution de corps professionnels spécialisés dans le domaine de la protection pluridisciplinaire de l'enfance.

En effet, les consultations avec les acteurs de la protection, en particulier au niveau local, ont mis en évidence la qualité professionnelle et éthique du travail mené par ces nouveaux profils, leur engagement dans la défense d'une approche droit face à un contexte souvent encore récalcitrant.

Toutefois, force est de constater qu'une grande majorité d'enfants victimes de violence, d'abus ou d'exploitation détectés sont accueillis et leurs cas traités par des personnes n'ayant ni la compétence, ni la sensibilité à la protection des enfants requises chez un professionnel qui travaille pour ou avec les enfants.

De même que le taux d'encadrement dans les institutions accueillant des enfants reste largement en deçà des normes et standards internationaux.

Dans le domaine de la formation initiale, les limites des modules pratiques relatifs à la protection des enfants et de leurs droits de l'enfant est pointée par tous les types d'acteurs concernés.

Les formations continues ne sont pas soumises à une planification (pluri)annuelle, ne sont pas toujours adaptées aux profils et niveaux d'intervention des acteurs ; par ailleurs la méthodologie adoptée est rarement andragogique et interactive.

De même que les formations dispensées ne sont pas soumises systématiquement à une évaluation des acquis et des pratiques.

Mais, c'est la formation des travailleurs sociaux qui pose le plus problème. En effet, il n'existe pas de référentiel métier, définissant les profils, les compétences requises ainsi que le statut professionnel des métiers du travail social. Les pratiques observées sont disparates et non standardisées.

d- Identification, prise en charge et suivi des enfants

Détection rapide des enfants

De nombreux mécanismes et services ont été mis en place afin de détecter les enfants victimes de négligence, violence, abus et exploitation :

- Le travail ambulatoire où des équipes mobiles vont à la rencontre des enfants, tel que : les maraudes du Samu Social ; les rondes réalisées par la police ; les éducateurs rue des associations travaillant avec les enfants en situation de rue;
- Le téléphone vert de l'ONDE;
- Les espaces d'accueil adaptés aux enfants au sein des commissariats de police;
- Les structures d'accueil, d'orientation et d'accompagnement tels que : les UPE; les cellules de protection des femmes et des enfants au sein des tribunaux et des hôpitaux ; les cellules d'orientation et d'écoute des enfants au sein des établissements scolaires visant à détecter et orienter les enfants ; les cellules ou bureaux d'écoute des associations;

- Le signalement des cas de violence, d'abus et d'exploitation;
- Les inspections des lieux de travail par les inspecteurs de travail;
- Les enquêtes porte-à-porte réalisées par certaines ONG pour détectera les filles domestiques;

Cependant la détection des enfants souffre de nombreux dysfonctionnements :

- La procédure de signalement n'est pas claire, pas bien connue et reste lente;
- Il y'a une réticence au signalement, du fait entre autres des tabous, des résistances culturelles, de la crainte des représailles et de l'appréhension des tracasseries administratives,
- La levée du secret médical par le corps soignant n'est pas systématique
- les ressources humaines sont peu qualifiées en reconnaissance des signes directs et indirects des violences et abus
- Ces mécanismes et services manquent de ressources humaines qualifiées et de moyens logistiques et matériels
- Les espaces d'accueil adaptés aux enfants restent très insuffisants
- Ces mécanismes et services restent très insuffisants, cantonnés dans certains quartiers de certaines villes et ne sont donc pas aisément accessibles à de nombreux enfants
- Le téléphone vert est opérationnel pendant certains horaires,
- Certaines UPE ne sont plus (Marrakech) ou peu opérationnelles (Meknès, Tanger), par faute de moyens et de difficulté de gestions ; par ailleurs, l'absence de statut des UPE ne permet pas une coordination institutionnalisée avec les autres acteurs
- Le Samu de Meknès connait de grandes difficultés qui entravent son fonctionnement

- Il n'existe pas de mécanismes de recours conformes aux normes et aisément accessibles aux enfants, leur garantissant protection, confidentialité et sécurité
- Les travailleurs sociaux ne disposent pas de statut légal, ce qui rend leur tâche difficile
- Il n'existe pas de système de référencement, ni de dispositif intégré de détection et prise en charge des enfants
- La coordination entre les acteurs est très difficile

Assistance, Prise en charge, Réinsertion et Suivi des enfants

Un certain nombre de structures interviennent en matière d'assistance et de prise en charge des enfants, tels que les UPE, le Samu Social, les crèches pour enfants abandonnés au sein de certains hôpitaux, les cellules de protection des hôpitaux et tribunaux, les structures d'accueil de l'Entraide Nationale, les centres de sauvegarde (Jeunesse et Sports) et les associations.

Mais l'assistance, la prise en charge intégrée, la réinsertion et le suivi des enfants restent très largement insuffisants:

- Les activités et services restent limités géographiquement et leurs capacités sont insuffisantes
- L'accueil d'urgence des enfants garantissant la sécurité et la protection immédiates des enfants est quasiment inexistant
- L'expertise et l'accompagnement psychologique est très insuffisant
- L'encadrement pédago-éducatif et psychosocial des enfants est faible quantitativement et qualitativement ;
- L'accompagnement des familles est insuffisant
- Les structures d'accueil ne sont pas régies par des normes et des standards
- Il existe peu de structures d'accueil spécialisé pour les enfants abandonnés handicapés, les enfants toxicomanes ou les enfants présentant des troubles comportementaux
- un grand nombre d'institutions d'accueil des enfants ne sont pas régies par des normes et standards relatifs entre

- autres à l'encadrement, la qualité des programmes et ne sont pas soumis à des contrôles réguliers
- le placement en institution est souvent privilégié du fait de l'absence de mesures alternatives à l'institutionnalisation
 - la réinsertion scolaire et socioprofessionnelle pose problème du fait de la difficulté des procédures d'inscription ou de réinscription
 - la réintégration familiale rencontre beaucoup de difficultés, du fait de l'absence de programmes d'accompagnement et de guidance parentaux
 - la coordination entre les acteurs n'est pas institutionnalisée
 - le suivi des enfants reste très aléatoire et quasiment inexistant pour les enfants ayant atteint 18 ans

e- Prévention

S'il n'y a pas une prévention efficace en amont prenant en compte toutes les causes et facteurs de risque, les phénomènes de violence, d'abus et d'exploitation des enfants tendront à prendre de l'ampleur.

Le Maroc mène une politique sociale depuis le début des années 2000. En effet, plusieurs programmes publics de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion ont vu le jour ces dernières années. C'est le cas des programmes nationaux d'accès aux services sociaux de base : Accès à l'Eau potable, électrification rurale, désenclavement. C'est le cas du Programme ville sans bidonvilles lancé en 2004. C'est le cas encore de l'INDH, lancée en 2005. Plus récemment l'instauration d'une couverture médicale (AMO et RAMED), même si la mise en place effective du RAMED de cette mesure a du mal à atteindre ses bénéficiaires potentiels. Ces programmes ont un impact préventif sur les phénomènes de violence, abus et exploitation des enfants, l'on peut émettre l'hypothèse, même si nous ne disposons pas de données nous permettant de mesurer avec précision cet impact. De même que les programmes d'appui à la généralisation de la scolarisation, de lutte contre la déscolarisation tels que le

programme Tayssir, l'opération « un million de cartables », la construction de centres d'accueil pour les filles scolarisés dans les cycles collégien et secondaire (dar taliba) et les programmes de renforcement de l'Education non formelle et de l'alphabétisation ont un impact préventif, notamment sur l'enrôlement des enfants dans le travail à un âge précoce.

D'autre part plusieurs campagnes nationales de sensibilisation sur les dangers du travail des enfants, en particulier le travail domestique des petites filles ont eu lieu.

Cependant, les populations les plus pauvres et les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, restent relativement peu ou mal ciblés par ces programmes sociaux.

Par ailleurs, il n'existe pas de stratégies ou de politiques d'appui aux familles en situation de précarité psychosociale et/ou économique, incluant la protection sociale et l'aide à la parentalité.

Les campagnes de sensibilisation relatives à la protection des enfants et de leurs droits sont épisodiques, ne s'inscrivent pas dans la continuité ; ce qui ne permet pas de changer certaines normes sociales préjudiciables à la protection des enfants qui nécessitent un travail intense d'Information / Education / Communication ciblant les familles, les communautés et l'opinion publique.

f- Participation des enfants

La parole et les avis des enfants sont pris en compte à travers plusieurs mécanismes : le parlement d'enfants, clubs d'enfants, comités d'enfants dans les établissements scolaires et dans certaines structures d'accueil. Des initiatives portées par les enfants et les jeunes ont pu bénéficier d'un support technique et/ou financier.

Cependant, malgré une plus grande visibilité de la participation des enfants, l'accès à l'information, la consultation des enfants, restent relativement insuffisants.

g- Responsabilité sociale du secteur privé

La CGEM a mis en place un label de responsabilité sociale, imposant aux entreprises et à leurs sous traitants, l'obligation de ne pas faire travailler les enfants.

Certaines entreprises, dans le cadre de mécénat, apportent un appui à certains programmes de protection des enfants.

Néanmoins, peu voire pas d'actions ont été initiées par les secteurs concernés pour assurer une protection des enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne et dans le tourisme.

h- Système d'information et de suivi évaluation

Système d'Information

Des connaissances et des données à la fois quantitatives et qualitatives sont produites sur les phénomènes de violences, d'abus et d'exploitation des enfants. Le HCP a produit des données sur le travail des enfants. Des enquêtes ont été effectuées construisant des données et des analyses, essentiellement qualitatives sur les phénomènes des enfants en situation de rue, des enfants abandonnés, des enfants victimes de violences à l'école, d'exploitation sexuelle. Ces efforts de connaissance fournissent des éléments de diagnostics appréciables mais ne constituent aucunement une base de connaissance systématisée, désagrégée et suffisamment reproductible pour permettre une planification rigoureuse des programmes d'action de protection, pour suivre et évaluer leur exécution et leurs impacts.

Les données existantes sont disparates, partielles, sectorielles, les outils de leur collecte et traitement ne sont pas standardisés ni centralisés.

Mécanismes de suivi évaluation

En l'absence d'un système d'information fiable et partagé, il est bien entendu impossible de dégager des indicateurs de la situation initiale et de mesurer, à travers leur évolution, l'effet de l'action

entreprise et son niveau d'efficacité dans la prévention et la lutte contre les phénomènes de violence, d'abus et d'exploitation des enfants.

De même qu'en l'absence de suivi régulier des enfants détectés, pris en charge, il est difficile de mesurer des actions menées sur l'évolution de la situation des enfants et de leurs droits

L'absence de mécanismes de reddition des comptes ne permet pas d'assurer l'évaluation du respect des engagements pris par les acteurs en matière de protection des enfants, et ce d'autant que de par sa dimension systémique et pluridisciplinaire, la protection repose sur l'intervention de plusieurs acteurs.

4.3 Pistes d'amélioration proposées

A l'issue de ces premières consultations et au vu des leçons apprises, des axes d'amélioration ont été proposés:

a- Cadre légal : effectivité, accessibilité, justice adaptée aux enfants

Afin de disposer d'un cadre légal protecteur des enfants, il est recommandé de :

- Mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective des lois et des procédures judiciaires, Ne recourir à la privation de liberté qu'en dernier recours;
- Renforcer et disséminer les cellules de protection des enfants et des femmes victimes de violence;
- Renforcer la formation des juges et procureurs, dans le domaine de l'écoute, de la protection des enfants et de leurs droits;
- Privilégier la prise en charge en milieu ouvert au placement en institution des enfants en situation difficile;

- Privilégier la conciliation et la médiation lors de conflits mineurs;
- Mettre en place des mesures alternatives à la privation de liberté;
- Garantir aux enfants le droit d'être informé et entendu, le droit à l'assistance juridique appropriée, le droit à la protection et à une prise en charge adéquate et de qualité;
- Veiller à la vulgarisation des lois et procédures ;
- Encourager le signalement à travers des campagnes de sensibilisation et d'information ;
- Assurer un suivi évaluation systématique de l'application des lois.

b- Instances et Institutions intervenant dans la protection de l'enfance : rôles, responsabilités, capacités, coordination intersectorielle

L'élaboration participative d'une politique publique intégrée de protection de l'enfance va concourir :

- à la délimitation des rôles et responsabilités de chaque acteur et à la mise en place de mécanismes d'imputabilité;
- à l'établissement d'un statut des UPE;
- à l'établissement de mécanismes de coordination opérationnels et effectifs;
- au renforcement des capacités des institutions étatiques, associatives tant au niveau central que territorial;
- à l'établissement de contrat programmes entre associations et pouvoirs publics, définissant clairement les résultats attendus en matière de protection des enfants, les moyens, l'échéancier, les mécanismes de suivi évaluation et les modalités de reporting

De même que l'instance en charge de coordonner et de suivre la mise en œuvre de la PPIPE tant au niveau central que territorial, devra être officiellement désignée et mandatée.

c- Acteurs intervenant dans la protection de l'enfance : qualification et statut

La mise en œuvre efficace d'une politique intégrée de protection des enfants requiert des ressources humaines compétentes et en nombre suffisant. Pour cela, il faut procéder à :

- En matière de formation continue, à la qualification des ressources déjà opérationnelles dans la protection, sur la base d'un bilan spécifique qui définisse les besoins par profils et par niveaux d'intervention des acteurs. Ces formations continues doivent être dument planifiées et continuellement améliorées sur la base d'une évaluation systématique des acquis et des pratiques ;
- En matière de formation initiale : le renforcement, dans les cursus de formation initiale aux différents groupes professionnels susceptibles de travailler avec les enfants (juges, avocats, agents de police, agents de gendarmerie, assistantes sociales, éducateurs, enseignants, corps soignant) des modules de formation à l'approche droit, à l'écoute, aux différents volets de la protection des enfants.

Il est par ailleurs urgent, d'élaborer le référentiel des métiers du travail social qui définisse les catégories, les profils, les compétences clés correspondantes et le statut professionnel.

De même que les nombreux outils et guides élaborés par les divers acteurs de la protection de l'enfance, gagneraient à être harmonisés et diffusés.

d- Dispositif territorial intégré de protection des enfants : connu et appliqué par tous

Afin d'assurer une détection précoce, une prise en charge pluridisciplinaire et un suivi de qualité, il est nécessaire de mettre en place un dispositif territorial intégré de protection aisément accessible aux enfants, qui définira :

- les étapes : détection, signalement, assistance immédiate, diagnostic/analyse de situation, prise en charge médicale, psychologique, judiciaire et sociale, réinsertion et suivi
- le panier de services spécifique à chaque étape
- les modalités de référencement des enfants
- la procédure de signalement
- la cartographie des acteurs et des structures
- les rôles et responsabilités de chaque acteur
- les liens opérationnels entre acteurs : répertoire, fiches de liaison, échange d'information, étude collégiale de cas d'enfants
- les modalités de suivi évaluation des enfants

L'établissement de ce dispositif territorial intégré de protection permettra de :

- disposer d'un circuit codifié et global connu et appliqué par tous
- standardiser les pratiques et procédures
- qualifier les ressources humaines impliquées dans le dispositif
- disposer d'un système d'information territorial fiable et standardisé

Parallèlement, à ce dispositif, il est nécessaire de standardiser et simplifier la procédure de signalement et de développer des campagnes de sensibilisation et information en vue d'encourager le signalement.

e- Structures d'accueil : catégorisation, normes, supervision

Etant donné que La loi 14/05 est en cours de révision, et que les centres de sauvegarde ont élaboré un manuel de procédures et de normes, il est urgent de procéder à l'élaboration participative avec tous les acteurs concernés à :

- la catégorisation des structures d'accueil : accueil d'urgence, de jour et /ou de nuit, accueil temporaire ou résidentiel, structures spécialisées et adaptées aux profils des enfants, structures de type familial;
- l'établissement de normes et standards minima, portant sur les conditions d'accueil et de vie des enfants (sécurité, hygiène, hébergement, nutrition, santé, loisirs), le ratio et les qualités requises de l'encadrement, la nature et la qualité des programmes pédago-éducatifs et psychosociaux, l'existence de mécanismes de recours pour les enfants victimes garantissant leur protection
- à l'établissement des modalités de supervision et contrôle de ces structures par une instance indépendante habilitée à cet effet.

Parallèlement à la catégorisation et à l'établissement de normes régissant les structures d'accueil, il est capital de mettre en place des alternatives à l'institutionnalisation des enfants, notamment:

- mettant en place des stratégies d'appui familial : aides sociales, accès aux soins (RAMED), appui aux activités génératrices de revenus et microcrédits, assistance juridique et administrative, guidance parentale, aide à la parentalité ;
- établissant des dispositifs de familles d'accueil : critères, procédures, cadre légal, modalités d'accompagnement et de suivi des enfants ;
- établissant des mesures alternatives à la privation de liberté pour les enfants en conflit avec la loi;
- encourageant et facilitant la Kafala des enfants abandonnés.

f- Prévention proactive et durable

La prévention est une composante essentielle d'une politique intégrée de protection de l'enfance. Elle consiste à mettre l'enfant à l'abri des situations qui l'exposent aux risques de violence, d'abus et d'exploitation. Afin de garantir une protection effective, proactive et durable, il faudra :

- promouvoir normes et valeurs socioculturelles protectrices, via des outils de communication adaptés aux populations ciblées;
- assurer une information large et accessible sur les lois de protection des enfants, sur les procédures de signalement;
- sensibiliser sur les dangers et risques du travail des enfants;
- développer des programmes de soutien actif aux familles en difficulté pour assumer leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants (soutien économique, aide à la parentalité);
- garantir l'accessibilité des familles et enfants vulnérables aux services sociaux de base;
- généraliser l'inscription à l'état civil des enfants à la naissance;
- renforcer les dispositifs de lutte contre la déscolarisation et la non scolarisation;
- développer en partenariat avec les fournisseurs d'accès à Internet et les agences de télécommunications, des programmes garantissant la sécurité des enfants en ligne.

g- Participation des enfants : représentativité et systématisation

Afin de renforcer la participation des enfants, il est recommandé de :

- Faciliter l'accès des enfants à l'information, en utilisant un langage aisément compréhensible et adapté aux enfants et en la diffusant à travers divers vecteurs, et notamment sur Internet;
- Veiller à la représentativité des enfants vulnérables dans

- les instances tels que les parlements, les conseils et les comités des enfants;
- Renforcer les capacités des enfants afin qu'ils soient mieux outillées pour participer et agir en tant qu'acteur de protection;
 - Prendre en compte les avis des enfants lors du processus judiciaire;
 - Renforcer les compétences des les acteurs intervenant auprès des enfants, en matière l'approche participative;
 - Encourager et appuyer les initiatives portées par les enfants et les jeunes, visant à protéger les enfants contre les abus, violences et exploitations;
 - Et enfin, Systématiser la participation des enfants, durant tout le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des stratégies de protection des enfants, car les enfants ne sont pas seulement des victimes, ils font également partie de la solution.

h- Secteur privé concerné : Responsabilité sociale

Afin de renforcer la protection des enfants notamment contre l'exploitation sexuelle, l'implication des secteurs privés concernés est capitale :

- les fournisseurs d'accès Internet, les télécommunications devraient adhérer au code de conduite de l'Union Internationale des télécommunications, et s'inspirer des outils et guides déjà existants, afin : d'assurer un accès sécurisé en ligne ; de bloquer les sites pédopornographiques ; de signaler aux autorités tout matériel d'abus des enfants disponibles en ligne ; et de développer en partenariat avec des associations et les enfants, des programmes de prévention;
- les secteurs du voyage et du tourisme, devraient adopter le Code de Conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les secteurs du tourisme et du voyage, sachant que le tourisme sexuel impliquant des enfants est un phénomène mondial en constante expansion.

i- Suivi évaluation régulier et effectif

Afin d'assurer un suivi évaluation effectif et régulier, il est nécessaire d'établir un système d'information fiable, qui repose sur :

- La mise en place un système de collecte et de traitement des données sur les violences, les abus et l'exploitation des enfants, standardisé, centralisé et accessible à tous les acteurs de la protection;
- La production régulière, des données détaillées et ventilées (sexe, âge, contexte urbain/rural des victimes, formes de violence, d'abus ou d'exploitation, et autres variables pertinentes) sur toutes les catégories d'enfants nécessitant protection sur la base desquelles il est possible de baser la planification et le suivi/évaluation de programmes d'action de protection;
- La mise en place d'un système d'information relatif aux enfants pris en charge dans les institutions et services de protection permettant de suivre l'évolution de leur situation.

Adossé au système d'information, le système de suivi évaluation efficace reposera sur :

- la mise en place d'une batterie d'indicateurs de suivi/évaluation de la mise en œuvre des droits à la protection, ainsi que les modalités de mesure régulière de ces indicateurs de protection;
- Les mécanismes de reddition des comptes des acteurs intervenant dans le domaine de la protection en fonction des rôles et des responsabilités qui leur sont attribués.